

**Arrêté du 30 novembre 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique spécial institué au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**NOR : JUSK1525920A**

Le directeur interrégional,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux modalités de composition du comité technique spécial institué au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;*

*Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 13 octobre 2015,*

ARRÊTE

**Article 1**

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil	Syndicat Force Ouvrière	2	2
	Syndicat UFAP UNSa Justice	2	2

**Article 2**

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants au comité technique spécial.

**Article 3**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Lille, le 30 novembre 2015.

Le directeur interrégional,

**Alain JEGO**